

**Objet : Octroi d'une subvention PLAI/PLUS au bailleur social Habitat et Humanisme pour la création de 7 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 22 novembre 2013,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2010-01-05, du Conseil communautaire du 28 janvier 2010, portant délégation de compétence au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2007-12-14, du Conseil communautaire du 5 décembre 2007, sur la mise en place d'un nouvel outil financier temporaire de soutien à la réalisation de logements sociaux, mettant en application le contrat de développement de l'offre résidentielle des Yvelines (CDOR) ;

Vu les délibérations des Conseils du 7 février 2008, 16 décembre 2008, 28 juin 2011 et 04 décembre 2012 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour la réalisation de logements de type PLAI ou PLUS ;

La subvention attribuée aux bailleurs est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement de type PLAI et PLUS sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Le bailleur social, Habitat et Humanisme, a déposé une demande de subvention en date du 11 octobre 2013 pour la réalisation de 7 logements sociaux de type PLAI situés 14 rue Edouard Charton à Versailles ;

**Programme subventionné :**

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Forfait PLAI PLUS
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Habitat et humanisme	14 rue Edouard Charton	Versailles	7	7						31 500 €

Accusé certifié exécutoire

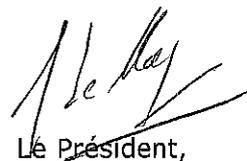
Réception par le préfet : 22/11/2013

**Décide :**

- 1) *de verser une subvention de 31 500 € (7\*4500 €) au bailleur social Habitat et Humanisme pour la réalisation de sept logements sociaux de type PLAI situés 14 rue Edouard Charton à Versailles ;*
- 2) *que le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Fait à Versailles, le 22 novembre 2013.



  
Le Président,

**François de MAZIÈRES**  
Député-Maire de Versailles